

**Des Crins et des Liens
56 Chemin des Rivoires
38 138 Les Côtes d'Arej**

Règlement intérieur III

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Des Crins et des Liens. Il sera disponible sur le site de l'association et remis en version dématérialisée à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. L'adhésion implique pour le membre l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que l'engagement de le respecter.

Titre I : Les valeurs de l'association Des Crins et des Liens

Article 1er

- Relations humaines basées sur la bienveillance, le respect mutuel et la communication positive
- Activités des animaux basées sur le respect de leur intégrité individuelle physique et psychique, sur la connaissance et la satisfaction des besoins de leur espèce, sur une relation humain-animal bienveillante et positive
- Préservation active de la nature et de l'environnement, limitation de l'empreinte écologique des activités de l'association
- Respect des lieux et matériels utilisés par l'association

Titre II : Membres

Article 2 – Composition

La composition de l'association Des Crins et des Liens est précisée dans les statuts.

Les membres actifs sympathisants participent à la vie générale de l'association Des Crins et des Liens.

Les membres actifs bénévoles participent, en plus, aux activités spécifiques de l'association Des Crins et des Liens : participation à des temps de médiation, actions de formation, action de protection des animaux (soins, transports...), etc...

Article 3 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres bienfaiteurs versent un droit d'entrée de 300€ et la cotisation annuelle. Ces montants peuvent être révisés par l'Assemblée Générale Ordinaire, après inscription à l'ordre du jour et vote à la majorité des présents. Le présent article est alors modifié.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10€. Ce montant peut être révisé par l'Assemblée Générale ordinaire, après inscription à l'ordre du jour et vote à la majorité des présents. Le présent article est alors modifié.

Le versement de la cotisation peut être effectué par tout moyen à l'ordre de l'association Des Crins et des Liens. Il est exigible à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 - Admission de nouveaux membres

L'association Des Crins et des Liens peut à tout moment accueillir de nouveaux membres bienfaiteurs ou actifs sympathisants. Le paiement du droit d'entrée et/ou de la cotisation et la fourniture de l'adresse mail permet l'adhésion. A compter du 30-06 de l'année en cours, la cotisation versée est également valable pour l'année N+1.

Pour devenir bénévole, le membre actif ou bienfaiteur doit être parrainé par un membre du bureau. Celui-ci soumet la candidature du bénévole au bureau lors d'une réunion. Le bureau entérine la nomination au titre de membre actif bénévole selon les modalités de prise de décision définies au titre III article 7 du présent règlement.

Article 5 – Confidentialité

Tout adhérent, bénévole ou participant à une action de l'association est tenu à un respect de confidentialité. Les personnes accompagnées voient ainsi leur identité et les raisons qui les amènent à l'association protégées. Pour autant, les bénévoles échangent entre eux au sujet des personnes accompagnées pour faciliter et améliorer l'accompagnement.

Article 6 - Droit à l'image

Par leur adhésion, les membres acceptent que leur image soit utilisée dans le cadre de la communication de l'association (Page Facebook, site, newsletters, liste de diffusion et tout autre moyen...). Des Crins et des Liens s'engage à ne diffuser que des photos ou vidéos positives et bienveillantes et à limiter cette diffusion aux seules activités de l'association.

Tout membre qui le souhaite peut s'opposer à l'application de cette clause à tout moment en le stipulant par courrier papier ou électronique. La prise en compte de sa demande sera effective à compter de la réception de sa demande, formalisée par l'envoi d'une réponse établie sur la même base (courrier ou mail). Les éventuelles images publiées avant la prise en compte de la demande ne pourront être remises en cause.

Article 7 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Des Crins et des Liens, le refus du paiement de la cotisation annuelle ou un motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Le motif grave est constitué dès lors que l'adhérent ne respecte pas les valeurs de l'association telles que définies au Titre I Article 1er.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, selon les modalités de prise de décision définies au titre III article 7 du présent règlement, après avoir entendu, s'il le demande expressément par lettre ou courriel au Président, les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, elle est définitive et sans appel.

Article 8 – Démission, Décès

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou courriel sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne

Titre III : Fonctionnement de l'association

Article 9 - Bureau

Le bureau se réunit selon les besoins de l'association Des Crins et des Liens, a minima 1 fois par semestre civil. Il est convoqué par mail à l'ensemble de ses membres constitutifs, avec un ordre du jour établi par le Président et complété, si besoin, par chaque membre du bureau.

Le bureau gère l'activité de l'association Des Crins et des Liens et prend les décisions nécessaires au fonctionnement de celle-ci selon les modalités suivantes : vote à main levée, décision à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, le vote du Président compte double.

Outre les attributions légales et habituelles des différents membres du bureau, le Président et le Trésorier (ou le trésorier-adjoint) sont co-titulaires de la signature sur le compte de l'association.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'article 11 des statuts de l'association Des Crins et des Liens définit les modalités de tenue de cette assemblée. Les mineurs de plus de 16 ans ont droit de vote.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'article 12 des statuts de l'association Des Crins et des Liens définit les modalités de tenue de cette assemblée

Les mineurs de plus de 16 ans ont droit de vote.

Titre IV : Dispositions diverses

Article 12 – Fonctionnement du site principal de l'association à La Balay - Vienne

Le site dit de « La Balay » et les animaux qui y vivent sont mis à disposition de l'association pour réaliser les activités de médiation, éthologie, protection, évènements... Le site et les animaux restent sous la responsabilité de leurs détenteurs.

Une partie des rétributions des activités de médiation et d'éthologie ainsi que les bénéfices des activités diverses réalisées sur ce site principal peut être utilisée pour financer le fonctionnement du site et la gestion des animaux, sur la base d'une part maximum de :

- 50% pour les prestations individuelles (médiation individuelle, formation en éthologie, stages...)

- 20% pour les activités collectives (médiation de groupe, fête de l'association, ateliers découverte...)
et dans la limite d'un plafond fixé annuellement par le bureau en fonction des dépenses effectuées, sur production de justificatifs.

Article 13 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Des Crins et des Liens est établi par le bureau et validé par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante conformément à l'article 17 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition d'un de ses membres après inscription à l'ordre du jour d'une réunion ou sur proposition de la majorité des membres actifs de l'association Des Crins et des Liens, par lettre signée par chacun des membres et adressée par courrier simple au Président. La modification devra être approuvée par l'assemblée générale ordinaire suivante.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé par mail à chacun des membres de l'association et mis en ligne sur le site de l'association dans un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

A Les Côtes d'Are, le 26/02/2021